



- Légende**
- C** Secteurs où les constructions sont autorisées.
 - A** Secteurs où les constructions incompatibles avec le voisinage des zones habitées sont autorisées.
 - N** Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes, ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

— Limite de secteur.

Département de la Manche

Commune de
Saint-Patrice-de-Claids

SOUS-PREFECTURE
26 SEP. 2011
DE COUTANCES

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 16 NOV. 2011

Vu pour être annexé à la délibération adoptée en Conseil Municipal n° 2011-01-14 le 17 juin 2011

LE MAIRE
Jean-Luc LAUNEY

Carte communale
Plan de zonage
Vu pour être annexé à la délibération du 17 juin 2011

Maître d'ouvrage Commune de Saint-Patrice-de-Claids La Commune 50190 Saint-Patrice-de-Claids tel : 02 33 38 40 68	Appréhenseur de l'état DITM de la Manche Délégation territoriale Centre Les Unelles, BP 706 50207 Coutances cedex tel : 02 33 76 77 33	Bureau d'études Philippe Avon, architecte-urbaniste 3, rue d'Haudeville 50110 Paris tel : 01 48 24 31 27
---	---	---